

Fiche action 2.4

Soutenir l'innovation et la modernisation des entreprises pour le rayonnement de l'économie présentielle

DATE D'EFFET : 28/06/2020

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de conserver et développer l'économie résidentielle et maintenir les secteurs d'activités et l'emploi. Le territoire rencontre des difficultés quant au maintien de l'artisanat et du commerce de proximité, particulièrement en ces temps de crises. En plus d'un essoufflement de l'activité (croissance amoindrie de la moyenne des chiffres d'affaires, manque de repreneurs, cessation d'activité...), la plupart des entreprises évoluent dans des locaux particulièrement vétustes qui manquent d'attrait pour la clientèle.

Le GAL soutiendra les petites entreprises, dans le cadre d'un partenariat élargi, pour que les financements mobilisés aient un effet de levier significatif sur le développement de l'innovation dans l'entreprise.

Il accompagnera également les collectivités dans leur démarche de soutien aux artisans commerçants et de revitalisation des centres bourgs via des animations dédiées.

Le programme LEADER se propose d'intervenir sur les investissements concourant à la création et au développement des activités commerciales, artisanales et de services. Il s'agit d'inciter au développement de l'innovation dans les petites entreprises par rapport aux pratiques et activités existantes.

Type d'investissement

Le contenu des actions envisagées :

- Aides aux investissements : dépenses de modernisation et d'extension, rénovation et réhabilitation des locaux, performance énergétique
- investissements productifs visant à améliorer la compétitivité de l'entreprise : la modernisation de l'outil de production, développement commercial, création de nouveaux produits et procédés
- Conseils et aides au développement, à l'installation ou au maintien, des entreprises, commerçants, artisans, services.
- Stimuler l'utilisation des outils d'immobiliers d'entreprises : étude type carte des commerces
- Accompagner l'émergence de nouveaux concepts de création (étude de marché, faisabilité commerciale), de nouveaux systèmes de commercialisation et de distribution (plateforme partagée de e-commerce, boutique relais, offices de commerce), développer l'implantation de multi services
- Appui à la mise en œuvre par les collectivités d'actions de revitalisation commerciale
- Soutenir des animations collectives visant des innovations ou des expérimentations dans les modes d'organisation : exemple animations portées par des associations de commerçants tissant des liens avec les événements culturels du territoire ou avec la mise en tourisme du patrimoine
- Opération collective de redynamisation (mise en réseau, animation, événements, participation aux journées Nationales du Commerce de Proximité, atelier de sensibilisation entre associations de commerçants) dans le cadre de la revitalisation de centres bourgs.
- La mise en place d'actions de promotion, de communication en appui au rayonnement de l'économie présentielle.

Dépenses éligibles :

- *Dépenses immatérielles :*
 - Ingénierie interne et externe (conseils en stratégie, marketing, développement commercial, étude de marché, étude de faisabilité, organisation, formations, animation d'acteurs), frais de personnels (frais salariaux, frais de déplacements, frais de restauration, indemnités de stage)
 - Actions et supports de communication, sensibilisation et promotion (séminaires, salons, événements, expositions), frais d'impression des documents, frais de conception de supports pédagogiques, conception de site internet et solutions numériques,
 - Supports d'interprétation et médiation, frais d'organisation et de participation à des salons, frais de réception.
 - Etudes (diagnostic, étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité, étude de programmation, étude d'impact, conseils en gestion d'entreprises)
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre
- *Dépenses liées aux investissements matériels :*
 - Dépenses de rénovation, réhabilitation et extension de locaux (gros œuvre, second œuvre, finitions)
 - les investissements productifs visant à améliorer la compétitivité de l'entreprise (modernisation de l'outil de production, matériel spécifique au développement de l'activité professionnelle, à la création de nouveaux produits et procédés, développement commercial)

- Achats d'équipements, aménagements intérieurs et extérieurs de locaux, petits matériels (bureau, logiciel, mobilier)

B – BENEFICIAIRES

- Organismes publics : Etat et collectivités territoriales, Etablissements publics à caractère administratif, Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Organismes privés : Organismes privés à but non lucratif (organisme gérant un régime de protection sociale à adhésion, organisme professionnel, associations loi 1901, autre organisme privé à but non lucratif) ; Organismes privés à caractère commercial (personne physique avec n° Siret, société en nom collectif, société à responsabilité limitée, société anonyme dont société publique locale, société civile, autre société, groupement privé à caractère commercial, autre organisme privé à caractère commercial)

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Le comité de programmation permettra la sélection des projets sur les principes de sélection suivants (une grille de sélection et d'appréciation est bâtie et sera validée lors du 1er CP):

- Ancrage et structuration territoriale : développer la cohésion du territoire Sud Gironde et la coopération entre les acteurs à l'échelle du GAL
- Impact en termes d'emploi créés / maintenus ou induits
- Innovation : nouvelles actions ou nouvelles formes de conduite de projet qui pourront ensuite essaimer sur le territoire ou ailleurs
- Partenariats / gouvernance : mobiliser les partenaires pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'action, créer des économies d'échelles
- Pérennité et perspectives de développement : éviter l'éparpillement des initiatives et conforter la stratégie de développement du territoire
- L'opération doit être compatible avec les orientations du SCOT Sud Gironde

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.
- Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 - Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.
- Dégressivité pour les opérations récurrentes pour tous les maîtres d'ouvrage :
 - Pour une 1^{ère} demande : autofinancement obligatoire de 0% pour les porteurs de projets privés et 20% pour les porteurs de projets publics
 - Pour une 2^e demande : autofinancement obligatoire de 10% pour les porteurs de projets privés et 30% pour les porteurs de projets publics
 - Pour une 3^e demande : autofinancement obligatoire de 20% pour les porteurs de projets privés et 40% pour les porteurs de projets publics
- MO privés : cf. réglementation des aides d'Etat à prendre en compte : aide accordée conformément à la règle de de minimis (maximum de 200 000 sur 3 ans)
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER
- Plafond d'aide maximum LEADER pour les dépenses d'études : 20.000 €
- Plafond d'aide maximum LEADER pour tout type de dépense autre que dépense d'études : 50 000 €

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de bénéficiaires aidés : 15
- Nombre de création de nouveaux services et commerces : 4
- Nombre d'étude de développement : 4

Indicateurs de résultats :

- Création de nouvelles entreprises, de nouveaux services
- Maintien des entreprises existantes et accroissement de leur performance